

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **32**

Séance du 9 juillet 2025

Liste des délibérations publiée le 11 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

17

**Fusion absorption
de la Congrégation
des Sœurs de la Sainte-
Famille avec la Congrégation
des Sœurs de Saint-Joseph**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA pour le rapport n°1), ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN,

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE), BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), PONS (pouvoir à M. NOVENT), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), SCHMIDT, de PARDIEU.

Membre absent : M. GILLET.

La Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille de Lyon située 4 ter place Saint-Luc à Sainte-Foy-lès-Lyon et légalement reconnue par décret du 11 novembre 1856 a demandé l'abrogation du titre d'existence légale dans le cadre d'une fusion avec la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, située 20 rue des Chartreux dans le 1^{er} arrondissement de Lyon.

Le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, prévoit que les demandes en autorisation de création ou de modification de statuts des congrégations fassent l'objet d'une instruction par le ministère de l'Intérieur et des cultes. Dans le cadre de celle-ci, il est demandé l'avis du conseil municipal de la commune dans laquelle est établie ou doit s'établir la congrégation et un rapport du préfet (article 21 du décret du 16 août 1901).

Les modifications apportées aux statuts des congrégations ayant obtenu la reconnaissance légale dans les conditions prévues à l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 prennent effet après approbation du Ministre de l'Intérieur.

Madame la Préfète a saisi Madame le Maire par un courrier en date du 12 juin 2025, reçu en mairie le 23 juin 2025.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **DONNER** un avis favorable à la fusion absorption de la Congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille avec la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable à la fusion absorption de la Congrégation des Sœurs de la
Sainte-Famille avec la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 11 juillet 2025